

Division des Ressources Humaines

Jules VOREUX
Chef de division

**Bureau de la Gestion individuelle et
collective**

Myriam COUSIN
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :
Stéphany PRAUD
Tél : 02 41 74 35 32
Courriel : drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS 94710
49047 Angers CEDEX

Annexe

Organisation des opérations du mouvement
intra départemental 1^{er} degré Rentrée 2026

Recrutement sur postes et missions à profil

Principes généraux de mesure de carte
scolaire (MCS)

Une mesure de carte scolaire s'applique à l'adjoint nommé en dernier à titre définitif dans l'école, quelle que soit la nature du poste qu'il occupe, exception faite des ULIS école ou collège ainsi que, dans certaines situations (voir ci-dessous), des classes dédoublées.

Si plusieurs enseignants sont arrivés à la même date dans l'école, la personne qui a la plus petite ancienneté de fonction d'enseignement dans le 1^{er} degré est concernée par la mesure de retrait d'emploi.

Considérant que les Réseaux Pédagogiques Intercommunaux (RPI) ou anciens RPI devenus réseaux pédagogiques au sein des communes nouvelles constituent une organisation pédagogique globale, la mesure s'applique au dernier arrivé au sein du réseau, le cas échéant à la personne qui a la plus petite ancienneté de fonction d'enseignement dans le 1^{er} degré.

Un poste de directeur ne fait **jamais** l'objet d'un retrait d'emploi sauf **en cas de fermeture d'école**.

En résumé, les mesures s'appliqueront comme suit :

Situation 1	Ecole sans dispositif dédoublé	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école ¹
Situation 2	Ecole avec un dispositif dédoublé dont le retrait concerne une classe ordinaire	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école à l'exception des enseignants nommés à titre définitif sur une classe dédoublée ¹
Situation 3	Ecole avec un dispositif dédoublé dont le retrait concerne une classe dédoublée ³	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école sur une classe dédoublée. ²

¹ La MCS peut être transférée à un autre enseignant en poste dans l'école et volontaire pour partir. Dans ce cas, la demande est à formuler par retour de courriel à drh-gestionco49@ac-nantes.fr (via le coupon-réponse accompagnant la notification de mesure de carte scolaire envoyée par courriel à l'adresse professionnelle de l'enseignant) avec copie à l'IEN. Si deux volontaires se manifestent, est retenu celui à la plus forte ancienneté de fonction dans le 1^{er} degré.

² Dans le cas où un poste relevant du dispositif dédoublé resterait vacant dans l'école, sur avis favorable de l'IEN, l'enseignant concerné par le retrait pourra y être affecté s'il en formalise la demande dans le

formulaire en ligne. Il sera dispensé de la production du dossier de candidature.

³Dans le cas du retrait d'une classe dédoublée et du maintien du nombre de classes dans l'école, le poste dédoublé est transformé en poste d'adjoint élémentaire ou maternel.

Dans cette situation, l'enseignant qui était déjà affecté à titre définitif dans cette école avant d'obtenir son affectation dans une classe dédoublée au sein de cette même école pourra au choix :

- Soit être maintenu sur le poste transformé
- Soit bénéficier d'une majoration de barème au titre de la MCS et participer obligatoirement au mouvement
- Soit transférer la MCS à un autre enseignant de l'école (sauf directeur) qui s'engagera à participer au mouvement

A noter que le principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire est respecté : mes services recueilleront l'avis du médecin de prévention qui indiquera, en fonction de la nature de son handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

Liste des postes à profil

DIRECTION D'ECOLE
Directeur ou directrice d'école REP +
Directeur ou directrice d'école avec décharge complète (hors REP+)
Directeur ou directrice d'école d'application
Directeur ou directrice d'école avec classe EMILE
ÉDUCATION PRIORITAIRE / POLITIQUE DE LA VILLE
Enseignant ou enseignante en classes dédoublée
Enseignant ou enseignante en charge d'une mission d'appui à la formation des équipes pédagogiques des écoles maternelles en éducation prioritaire renforcée REP+
CONSEILLERES ET CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES / FORMATEURS ET FORMATRICES
Conseiller pédagogique départemental ou conseillère pédagogique départementale (arts visuels, EPS, langues vivantes, musique, numérique)
Conseiller pédagogique départemental ou conseillère pédagogique départementale pour la formation initiale et continue
Conseiller ou conseillère pédagogique de circonscription
Conseiller ou conseillère pédagogique de circonscription – organisation « multisites »
ASH / ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ/SERVICE DEPARTEMENTAL ECOLE INCLUSIVE
Conseiller ou conseillère pédagogique ASH Service Départemental de l'École Inclusive
Coordonnateur départemental ou coordonnatrice départementale des personnels AESH (Accompagnement des élèves en situation de handicap)
Enseignant spécialisé ou enseignante spécialisée en ULIS école et collège (TSA, TSA, TFA, TFM et TFM) ou en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
Enseignant ou enseignante référent ASH (ERSH)
Coordonnateur ou coordonnatrice à la MDA (enseignant mis à disposition)
Coordonnateur MPA
Coordonnateur ou coordonnatrice de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
Enseignant ou enseignante ressource Troubles du Neuro-Développement TND
Enseignant ou enseignante ressource CRA (enseignant ou enseignante mis à disposition) + Enseignant ou enseignante Troubles du Neuro-Développement TND
Coordonnateur ou coordonnatrice de Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)
Coordonnateur ou Coordonnatrice du Pôle d'Appui Départemental (PAD) + Enseignant ou enseignante ressource Troubles du Neuro-Développement TND
Enseignant ou enseignante en ITEP, IME, IEM, établissements sanitaires, CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique)
Enseignant ou enseignante en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) – Enseignant ou enseignante
Enseignant ou enseignante en Unité Locale d'Enseignement – ULE – Maison d'arrêt, centre éducatif fermé
AUTRES
Enseignant ou enseignante en classe passerelle
Enseignant ou enseignante en classe CHAM
Enseignant ou enseignante en classe EMILE
Enseignant ou enseignante en charge de l'accueil élèves allophones et enfants de familles itinérantes (EFIV - UP2EA - itinérance)
Enseignant ou enseignante en charge de la mission de coordination départementale harcèlement

Liste des missions

DIRECTION D'ÉCOLE
Référent départemental ou référente départementale direction d'école
ÉDUCATION PRIORITAIRE / POLITIQUE DE LA VILLE
Coordonnateur ou coordonnatrice REP REP+
Chef ou cheffe de projet éducation nationale cité éducative Angers
Chef ou cheffe de projet éducation nationale cité éducative Trélazé
Chargé ou chargée de mission départementale « Politique de la Ville »
CONSEILLERES ET CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES / FORMATEURS ET FORMATRICES
Conseiller ou conseillère pédagogique au titre de la mission départementale « enseignement du français »
Conseiller ou conseillère pédagogique au titre de la mission départementale « enseignement des mathématiques »
Professeur des écoles maître formateur ou professeure des écoles maîtresse formatrice avec une décharge spécifique pour une mission annuelle
Enseignant référent ou enseignante référente aux usages du numérique (ERUN)
Enseignant ou enseignante en charge du plan « valeurs de la République et laïcité »
Enseignant ou enseignante ressource « sciences-technologie-EDD »
Enseignant ou enseignante du 1er degré chargé de mission « pratique de la langue orale et la pratique du théâtre »
Enseignant ou enseignante ressource pour l'Education aux médias et à l'information » (EMI)
Enseignant ou enseignante en charge d'une mission « enseignement de l'histoire géographie EMC »
Enseignant ou enseignante ressource pour le développement du sport scolaire dans le 1er degré